



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET DU PREFET**

**N° Spécial**

**22 Novembre 2019**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial CABINET du 22 Novembre 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>CABINET DU PREFET</b>	<b>Page</b>
CAB.DS.BPS N°2019-1051	22.11.2019	Arrêté modifiant l'autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Rueil-Malmaison	3



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1051 du 2 NOV. 2019 modifiant l'autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Rueil-Malmaison**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.759 du 25 juillet 2019, autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Rueil-Malmaison ;

**Vu** la demande présentée par le maire de Rueil-Malmaison, afin d'obtenir l'autorisation de modifier le nombre de caméras individuelles, permettant l'enregistrement audiovisuel des interventions de la police municipale de sa collectivité ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.759 du 25 juillet 2019, est modifié comme suit : la commune de Rueil-Malmaison est autorisée à étendre son dispositif, par l'exploitation de 4 nouvelles caméras individuelles.

Le nombre de caméras individuelles permettant l'enregistrement audiovisuel des interventions de la police municipale, est désormais de 34. Leur exploitation est valable jusqu'au 25 juillet 2024.

Le reste de l'article 1 de CAB/DS/BPS n° 2019.759 du 25 juillet 2019 est sans changement.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

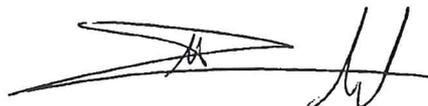
**ARTICLE 3** : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

**ARTICLE 5** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>